

Groupes de travail de la SSRE

1. Généralités

Les Groupes de travail de la Société suisse pour la recherche en éducation sont des groupements de chercheurs et chercheuses du domaine de la recherche en éducation qui souhaitent se mettre en réseau autour de thèmes et de questions spécifiques. Les membres du groupe sont en général membres de la SSRE.

Les Groupes de travail assurent une part substantielle de l'activité scientifique au sein de la SSRE. Alors que les activités générales de la Société (notamment le congrès et les publications) s'intéressent à la recherche en éducation dans son ensemble, les Groupes de travail se consacrent à des objets de recherche spécifiques. Ils créent ainsi des réseaux au-delà des limites institutionnelles et régionales. Les Groupes de travail promeuvent, dans le contexte international, la recherche effectuée en Suisse.

Les Groupes de travail contribuent ainsi au rayonnement de la Société dans les milieux scientifiques nationaux et internationaux ; ils accroissent son attrait auprès des chercheurs et chercheuses. La SSRE soutient la constitution de Groupes de travail actifs et ayant de l'impact, tant dans les milieux scientifiques qu'auprès du grand public. C'est pourquoi la SSRE soutient les Groupes de travail dans la mesure de ses possibilités (voir paragraphe 3), tout en exigeant d'eux qu'ils la représentent dans les limites des dispositions et objectifs statutaires (voir paragraphe 4).

Des regroupements de chercheurs et chercheuses déjà existants peuvent être reconnus comme Groupes de travail au sens où l'entend la SSRE. La constitution de Groupes de travail chargés d'un thème spécifique et composés de différentes associations scientifiques est également possible. Les Groupes de travail de la SSRE peuvent par ailleurs être issus de collectifs internationaux.

Les groupes de travail de la SSRE sont en règle générale organisés à l'échelle nationale. Le Conseil de la SSRE décide de la reconnaissance des groupes de travail organisés au niveau des régions linguistiques.

2. Dispositions statutaires

L'Assemblée générale de la SSRE a adopté le 27 juin 2024 les dispositions statutaires révisées concernant les groupes de travail. L'art. 16 a été modifié comme suit :

1. La société reconnaît les groupes de travail qui sont actifs dans le domaine de la recherche en éducation.
2. Les membres d'un groupe de travail sont, en règle générale, membres individuels de la SSRE depuis au moins deux ans. La/les personne(s) responsable(s) du groupe de travail doit/doivent obligatoirement être membre(s) individuel(s) de la SSRE.
3. Les groupes de travail sont reconnus par le comité après vérification des conditions et présentation d'un plan de travail concret.

4. La reconnaissance confère au groupe de travail le droit d'être mentionné dans les publications et sur les pages Internet de la société. Les groupes de travail peuvent en outre soumettre à la société des demandes de soutien financier pour leurs activités.
5. Chaque groupe de travail établit un rapport annuel sur ses activités de l'année écoulée, qui est publié dans le rapport annuel de la société.
6. Si un groupe de travail n'a pas d'activité pendant deux ans, le comité peut, après un entretien avec le groupe de travail, réévaluer si celui-ci doit être maintenu.

3. Prestations de la SSRE en faveur des Groupes de travail

La SSRE offre aux Groupes de travail reconnus un soutien matériel et moral sujet aux conditions du paragraphe 4. Tout Groupe de travail reconnu par la SSRE a notamment droit aux prestations suivantes de la Société :

- 3.1 Les Groupes de travail ont la possibilité de soumettre au Conseil de la SSRE des demandes de fonds pour soutenir l'organisation de manifestations mineures. La demande qui sera soumise au Comité de la SSRE doit être motivée. Elle est assortie d'un plan qui tient compte des prescriptions de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) concernant l'attribution de subventions aux institutions membres. Le Conseil de la SSRE décide si les moyens demandés seront intégrés au plan financier de la SSRE et par conséquent soumis à l'ASSH dans le cadre du budget de la SSRE. Les manifestations qui sont planifiées et exécutées en collaboration avec d'autres organisations et sociétés sont particulièrement encouragées. Les demandes accompagnées d'un plan financier sont soumises en collaboration avec le secrétariat de la SSRE via le logiciel mySAGW.
- 3.2 La somme sera versée après la réception du décompte final et des pièces justificatives. Le contrôle incombe à la trésorière / au trésorier de la SSRE.
- 3.3 Le soutien financier pour les activités mineures des Groupes de travail qui ne sont pas prises en charge par l'ASSH dépend de la situation financière de la Société. Il nécessite une décision du Conseil de la SSRE. Les demandes complètes (concept et plan financier) sont envoyées au secrétariat de la SSRE et discutées lors de la séance du Conseil qui suit la réception de la demande. La somme accordée par le Conseil sera versée après la réception du décompte final accompagné des pièces justificatives.
- 3.4 Une page du site internet de la SSRE est destinée aux Groupes de travail reconnus. Les principales indications sur les objectifs, l'organisation et les responsables des Groupes de travail y figurent. Des informations sur les activités des Groupes de travail peuvent paraître dans le Bulletin (Newsletter) de la SSRE ainsi que dans les flashes courriel régulièrement envoyés. Le secrétariat de la SSRE est chargé de l'entretien du site web et de la publication du Bulletin (Newsletter).
- 3.5 Les Groupes de travail ont accès à la liste des membres de la SSRE à des fins internes.
- 3.6 La SSRE veille à ce que des contributions issues de ces groupes et qui ne sont pas directement liées au thème du congrès annuel puissent y être soumises malgré cela.

4. Exigences de la SSRE envers les Groupes de travail

- 4.1 Les Groupes de travail de la SSRE sont des groupes de travail scientifiques. Leurs principales activités relèvent de la recherche en éducation et de la communication scientifique en cette matière. Ils respectent les règles de la communauté scientifique („scientific community“).
- 4.2 Les groupes de travail demandent au Comité de la SSRE leur statut de groupe de travail de la SSRE en présentant une demande motivée et un programme de travail.
- 4.3 Les Groupes de travail se constituent et s'organisent de manière autonome.
- 4.4 Chaque Groupe de travail rédige un rapport annuel succinct informant le Comité sur les activités scientifiques poursuivies durant l'année. Ce rapport, qui doit être soumis deux mois avant l'Assemblée générale, est mis à la disposition des membres de la SSRE via le rapport annuel et le site web.
- 4.5 Les membres des groupes de travail sont, en règle générale, membres individuels de la SSRE.
- 4.6 Chaque Groupe de travail désigne une ou plusieurs personnes responsables du Groupe de travail à l'intention de la SSRE.
- 4.7 Les membres du Groupe de travail responsables envers la SSRE sont des membres individuels de la Société. Les Groupes de travail encouragent régulièrement leurs membres à s'affilier à la SSRE. Le secrétariat de la SSRE remet aux Groupes de travail la documentation nécessaire à cet effet.
- 4.8 À fins internes, les Groupes de travail mettent les adresses de leurs membres à la disposition de la SSRE (appel de membres, informations).
- 4.9 Une participation active aux congrès de la SSRE ainsi qu'au débat scientifique dans la Société par le biais des formes habituelles de communication (posters, contributions individuelles, groupes de travail ou symposiums) est attendue des groupes de travail.
- 4.10 Les Groupes de travail sont invités à présenter les résultats de leurs travaux dans la publication scientifique de la SSRE („Revue suisse des sciences de l'éducation“) qui leur permet d'aborder la communauté scientifique dans son ensemble. D'éventuelles suggestions des Groupes de travail concernant des sujets prioritaires ou des contributions individuelles à publier sont évaluées compte tenu des recommandations de rédaction (<https://sjer.ch/>).

Approuvé par le Comité de la SSRE lors de sa séance du 4 mars 2010 à Berne, adapté en décembre 2011 et en février 2025.